



Paris, le 14 avril 2020

Objet : Organisation des ventes de bois façonnés d'avril et mai 2020

Mesdames et messieurs les maires,

Mesdames et messieurs les présidents de syndicats de gestion forestière,

La crise sanitaire que traverse notre pays impacte fortement l'économie du secteur forêt bois et nous contraint à adapter temporairement les modalités de paiement de ventes de bois. Dans un dialogue permanent avec les entreprises de la filière, nous recherchons les meilleures solutions pour conserver la capacité productive de l'activité forestière tout en préservant les capacités financières de l'ONF et des communes.

Les ventes de bois sur pied initialement prévues en mars et avril ont d'ores et déjà été reportées au-delà de fin avril.

Votre commune ou votre syndicat va prochainement mettre en vente des bois façonnés.

Ces ventes de bois façonnés sont maintenues. Elles seront organisées de manière dématérialisée avec connexion à distance obligatoire.

Afin de permettre la vente des produits déjà exploités, pouvant rapidement se déprécier et tenant compte des problèmes de trésorerie des entreprises, la Fédération nationale des Communes forestières et l'ONF ont aménagé le calendrier et l'échéancier des paiements des ventes de bois façonnés conclues en avril et mai :

- L'étalement des paiements est prolongé jusqu'à 6 mois après la vente, soit un délai supplémentaire de 4 mois par rapport aux modalités actuelles :
 - o paiement au comptant de 20 % du prix de vente auquel s'ajoute la TVA, par virement ou chèque émanant d'une banque française ;
 - o puis paiement par billet à ordre avalisé émanant d'une banque française de 80 % du prix de vente au 30 ou 31 du sixième mois suivant le mois de la vente (m+6 ; m étant le mois de la vente) ;
- le paiement au comptant des intérêts de retard pour les 4 mois supplémentaires proposés ; le taux d'intérêt est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur (soit 0,87 % pour le premier semestre 2020) avec un minimum de perception de 50€.

La Fédération nationale des Communes forestières a veillé à ce que ce report n'excède pas l'année budgétaire en cours dans les collectivités.

Ces modalités complètent celles existantes pour les articles dont le prix de vente est supérieur à 3 000€ HT.

Sauf refus exprès de votre part (à faire parvenir à l'adresse covid19.clientbois@onf.fr au plus tard la veille de la vente à 12h), ces dispositions seront appliquées à chaque acheteur qui en fera la demande.

L'acheteur devra faire connaître à l'ONF la modalité de paiement retenue pour chaque article acheté. En l'absence de réponse au plus tard le lendemain de la vente à 8h, les articles lui seront facturés selon les modalités de paiement actuelles (c'est-à-dire sans étalement des paiements), sans possibilité de modification.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos interrogations :

- Contact ONF :
Aymeric ALBERT, 07 64 15 21 09, aymeric.albert@onf.fr
- Contact Fédération nationale des Communes forestières :
Françoise ALRIQ, 06 20 06 46 30, francoise.alric@communesforestieres.org

Nous sommes à vos côtés et vous prions d'agréer, Mesdames et messieurs les maires, Mesdames et messieurs les présidents de syndicats de gestion forestière, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur général
de l'Office national des forêts



Bertrand MUNCH

Le Président
de la Fédération nationale
des Communes forestières



Dominique JARLIER